

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



état:
11.05.2020

Complément à l'ordre du jour Session d'été 2020

Interventions parlementaires de catégorie IV

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Liste complète des interventions

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.3779	n	Po. Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée		Addor	+	✓
19.3851	n	Po. Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant		Addor	+	✓
19.3788	n	Mo. Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs			-	×
19.3815	n	Mo. Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits			-	×
19.3915	n	Mo. von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies			-	×
19.4080	n	Po. Seiler Graf. Ethique militaire dans l'armée suisse. Catalogue de mesures en dix points			-	×
19.4114	n	Mo. (Frehner) Reimann Lukas. Transferts de joueurs de football. Une zone de non-droit			-	×
19.4244	n	Po. Addor. Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée!			-	×
19.4599	n	Mo. Zuberbühler. Verser une solde adaptée à nos soldats			-	×

* Adoption +
Rejet -

** Oui ✓
Non x

Textes des différentes interventions

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.3779	n	Po. Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée		Addor	+	✓

Texte déposé Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évaluera dans quelle mesure la dépendance de l'armée par rapport aux énergies fossiles et au transport d'électricité sur de longues distances représente un risque pour la sécurité. L'armée a besoin d'une stratégie afin de réduire ces risques grâce à la production locale de nouvelles formes d'énergie renouvelable, et il serait opportun d'étudier plus avant l'utilisation de l'important potentiel photovoltaïque de l'armée ainsi que les questions juridiques et financières qui s'y rapportent.

Développement L'armée dépend fortement des énergies fossiles et du transport d'électricité par câble sur de longues distances, ce qui représente un risque pour la sécurité largement négligé jusqu'à ce jour. Un état des lieux minutieux et le développement d'une stratégie sont nécessaires afin d'amener progressivement l'armée à s'approvisionner en électricité produite localement au moyen d'énergies renouvelables. Compte tenu de son grand potentiel, l'énergie solaire revêt la plus haute importance: en effet, selon l'analyse consolidée des potentiels d'énergie renouvelable (rapport de 2016 à l'intention du Conseil fédéral), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) s'est largement distingué des autres acteurs de l'initiative Exemplarité énergétique en révélant le plus grand potentiel réaliste en matière de production d'électricité issue de sources renouvelables, avec une capacité de 134 gigawattheures par an sur les 232 possibles pour l'ensemble des dix acteurs. Mais jusqu'en 2015, le DDPS ne produisait que 3,5 gigawattheures par an à partir de sources renouvelables, ce qui était parfaitement insuffisant.

L'évaluation intermédiaire sur la mise en oeuvre de l'initiative Exemplarité énergétique présentée en octobre 2018 par l'entreprise de conseil Econcept montrait encore l'important retard du DDPS. Les dix acteurs de l'initiative (DDPS compris) s'étaient engagés à augmenter de 25 pour cent leur efficacité énergétique entre 2006 et 2020. En 2016, le DDPS avait amélioré la sienne d'à peine 3,3 pour cent, faisant office de lanterne rouge (le pan civil de l'administration fédérale ayant atteint une amélioration de 53,9 pour cent). Cela s'explique par une production bien trop faible d'énergie issue de sources renouvelables au DDPS ainsi que par le remplacement bien trop hésitant des véhicules spéciaux particulièrement polluants et gros consommateurs de carburant.

Le programme énergétique du DDPS défini en 2004 et remanié en 2013 est déjà dépassé et son horizon fixé à 2020 est beaucoup trop proche. Le DDPS a besoin d'une stratégie à long terme avec un horizon à 2050 ainsi que d'objectifs ambitieux et d'étapes intermédiaires permettant notamment de gérer les aspects financiers et juridiques (en particulier pour régler la vente de la production excédentaire).

Avis Comme de nombreux domaines aux mains des pouvoirs publics, l'armée est fortement dépendante des énergies fossiles pour tous les aspects liés à la mobilité sur terre et dans les airs, nécessaire au bon accomplissement de ses missions. Cela vaut également pour tous les équipements servant à soutenir les engagements mobiles (les génératrices, par exemple). L'armée ne pourra pas à court terme s'affranchir purement et simplement de cette dépendance, quand bien même elle s'efforce depuis longtemps d'acquérir des systèmes dont l'efficacité est maximale du point de vue de la consommation et, par conséquent, de réduire sa consommation globale de carburant.

La Confédération diminue les risques liés à la dépendance énergétique en diversifiant les sources de production ainsi que les fournisseurs auxquels elle fait appel et en gérant des réserves obligatoires. L'armée entretient également ses propres dépôts de carburant pour être capable de remplir ses missions en cas de difficultés temporaires d'approvisionnement. Les possibilités pour l'armée de remplacer des carburants fossiles par des énergies renouvelables résident avant tout dans ses infrastructures. C'est pourquoi le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) équipe depuis un certain temps ses bâtiments avec des installations photovoltaïques. En 2018, la quantité d'énergie renouvelable produite par l'armée s'est élevée à 5,2 gigawattheures.

Cette quantité n'est pas suffisante pour garantir l'autonomie de l'armée dans ce domaine. C'est pourquoi le DDPS poursuit ses efforts d'encouragement de la production d'énergie renouvelable et de sa consommation par l'armée. Par conséquent, le Conseil fédéral estime judicieux d'exposer les aspects juridiques, financiers et de politique de sécurité relatifs au présent postulat.

Proposition Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.3851	n	Po. Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant		Addor	+	✓

Texte déposé Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les possibilités d'employer, dans la protection civile, les personnes astreintes au service civil, afin de contrer le manque important d'effectifs dans ce domaine. Il faut analyser les différents degrés d'intégration des civilistes dans la protection civile (des affectations volontaires aux affectations obligatoires, en passant par une intégration complète) ainsi que les implications juridiques à ce sujet.

Développement Tandis que le nombre de personnes recrutées dans la protection civile diminue de façon préoccupante, les admissions au service civil ne cessent d'augmenter. On peut donc se demander si et comment les personnes astreintes au service civil pourraient être affectées à la protection civile, ce qui permettrait d'augmenter les effectifs de cette dernière. En effet, certains domaines d'activité de ces deux organisations se recoupent. Il y a donc des synergies possibles qui devraient être mises à profit en faveur de l'une comme de l'autre. Permettre aux civilistes de faire de la protection civile aurait non seulement un impact positif sur la situation relative aux effectifs de la protection civile, mais donnerait aussi aux civilistes de nouvelles possibilités d'affectation. Le rapport devra examiner de façon transparente et sans tabou les différents modèles d'intégration, tout en indiquant les implications juridiques des modèles en question.

Avis Il importe au Conseil fédéral d'assurer la pérennité des effectifs de l'armée et de la protection civile. Le 28 juin 2017, il a donc chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'analyser la situation et de lui remettre un rapport à ce propos d'ici fin 2020, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Ce rapport doit notamment exposer comment satisfaire à l'avenir les besoins en ressources humaines de l'armée suisse et de la protection civile.

Au printemps 2019, la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers a, pour sa part, demandé à la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats et au DDPS d'examiner l'intégration de personnes accomplissant du service civil dans la protection civile. Le rapport susmentionné abordera également ce sujet. Les offices fédéraux compétents, soit l'Office fédéral du service civil et l'Office fédéral de la protection de la population, ainsi qu'une représentation des cantons participent à l'élaboration dudit rapport.

Proposition Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.3788	n	Mo. Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs			-	X

Texte déposé Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les pistolets militaires ne soient remis en toute propriété aux militaires qui quittent l'armée seulement s'ils apportent la preuve qu'ils sont tireurs sportifs et contre une rémunération appropriée.

Développement Le 24 mai 2011, Roger F. a tiré plusieurs coups de feu sur deux policiers avec son pistolet militaire, dans son appartement de Schaffhausen im Emmental (canton de Berne). Un des policiers a succombé sur place à ses blessures, l'autre a été blessé. Un policier a perdu la vie parce que l'armée privatisée à la légère des pistolets militaires et que la police ne dispose pas de registre complet des armes d'ordonnance privatisées.

Quatre ans avant les faits, Roger F. avait été déclaré inapte au service en raison de troubles de la personnalité graves et libéré de l'armée. Il n'aurait jamais dû recevoir d'arme vu les troubles diagnostiqués. L'armée aurait dû la lui retirer. Roger F. est toutefois resté en possession de son pistolet: une omission lourde de conséquences, dont le Tribunal administratif fédéral a dû aussi s'occuper.

Dans ses arrêts A-3025/2017 et A-3047/2017 du 8 février 2019, le tribunal arrive à la conclusion que l'armée est seule responsable de ne pas avoir confisqué l'arme en temps utile. L'armée était tenue de prendre d'elle-même les mesures de protection nécessaires. Dès lors qu'un droit absolu - en l'occurrence, le droit à la vie - est en jeu, celui qui crée ou entretient un état de fait dangereux doit agir. Le tribunal a renvoyé la cause au Département fédéral des finances pour examen des autres conditions liées à la responsabilité de l'Etat.

Ces arrêts sont historiques. La pratique actuelle, selon laquelle les militaires qui quittent l'armée reçoivent leur pistolet en toute propriété sans formalité, pour la modique somme de 30 francs, menace le droit à la vie. Il faut au minimum que les personnes concernées apportent la preuve qu'elles participent régulièrement à des exercices et à des concours avec leur pistolet en tant que tireurs sportifs. Le respect de cette condition doit être contrôlé régulièrement. En outre, le prix beaucoup trop bas auquel l'arme est cédée constitue une subvention que rien ne justifie. L'arme doit être cédée à un prix approprié.

Avis Le cas de Schaffhausen (BE) constitue un tragique cas isolé. L'auteur n'était pas propriétaire de l'arme utilisée ; il a été omis de la lui retirer après qu'il a été déclaré inapte au service. L'administration militaire en a tiré les leçons et a mis en oeuvre des mesures appropriées pour éviter que cela ne se reproduise.

Tout militaire qui souhaite conserver son pistolet en toute propriété au terme de ses obligations de service doit remplir les mêmes conditions qu'une personne souhaitant acquérir une arme en Suisse. Il doit notamment être titulaire d'un permis d'acquisition d'armes valable selon l'article 8 alinéa 1 de la loi sur les armes (RS 514.54). Aucun permis d'acquisition d'armes n'est délivré aux personnes :

- qui n'ont pas 18 ans révolus;
- qui sont protégées par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'inaptitude ;
- dont il y a lieu de craindre qu'elles utilisent l'arme d'une manière dangereuse pour elles-mêmes ou pour autrui ;
- qui sont enregistrées au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits.

Toute personne qui demande un permis d'acquisition pour une arme à feu dans un but autre que le sport, la chasse ou une collection doit motiver sa demande.

Le 28 septembre 2018, le Parlement a adopté la révision de la loi sur les armes (18.027 Développement de l'acquis de Schengen. Reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes) et rejeté toutes les demandes de législation plus stricte formulées au cours de la consultation et qui allaient au-delà des exigences de la directive européenne sur les armes. Le 19 mai 2019, le peuple suisse a accepté par 63,7 pour cent la mise en oeuvre de la directive de l'UE sur les armes.

Un renforcement de la loi sur les armes au sens de la motion n'est donc ni nécessaire ni opportun.

Proposition Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.3815	n	Mo. Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits			-	X

Texte déposé	Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures préventives prévues par la loi envers les mouvements antispécistes.					
Développement	<p>L'antispécisme a fait l'objet d'une question en juin 2018 afin de déterminer la position du Conseil fédéral suite aux violences perpétrées contre des commerces de viande notamment en Suisse romande. Le gouvernement précisait alors que toute organisation rejetant les fondements de la démocratie et de l'Etat de droit et commettant ou encourageant des actes de violence pour atteindre ses buts était soumise à des mesures préventives de la part du Service de renseignement.</p> <p>Durant le mois d'août 2018, après l'attaque d'une quinzaine de commerces de viandes en Suisse romande, les antispécistes ont pu se faire entendre et ont relevé plusieurs points dans les médias. Il en ressort que:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le mouvement antispéciste existe en Suisse depuis au moins 25 ans et s'est radicalisé ces dernières années; 2. plusieurs activistes affiliés aux mouvement antispécistes ont participé au caillassage de nombreux commerces de viande, à la violation de sphères de production privée ou à des mesures d'intimidation; 3. la désobéissance civile est devenue de manière générale un outil incontournable pour ces mouvements et ils revendiquent les attaques afin d'endommager les chaînes d'abattage pour montrer leur refus de voir "ces lieux morbides exister". Lors d'une interview en février 2019, une militante antispéciste affirmait publiquement que "désobéir n'est pas un choix, mais une nécessité citoyenne"; 4. les caillassages visent tous les emblèmes et symboles de la filière de la viande, de l'élevage à l'assiette (consommateur, éleveur, employé d'abattoir etc); <p>Le respect des animaux, des règles d'hygiène et le changement des habitudes de consommations vers une consommation responsable ne doivent pas être liés à la désobéissance civile ni à la violence, encore moins dans une démocratie comme la Suisse. Par respect pour nos institutions, par respect pour nos agriculteurs et artisans, pour leur travail bien effectué et responsable, il est nécessaire de prendre des mesures préventives prévues par la loi envers les mouvements antispécistes.</p>					
Avis	<p>Les autorités compétentes surveillent les mouvements extrémistes violents de la cause animale dans le but d'identifier suffisamment tôt les intentions d'actions violentes et de prendre des mesures préventives. Lorsque des actions violentes sont effectivement commises, les instigateurs sont poursuivis pénalement. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) suit en permanence l'évolution de la menace et recueille des informations pertinentes sur les mouvements d'extrémisme violent. Les activités relevant de l'extrémisme violent sont définies dans la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens; RS 121) comme des actions menées par des organisations qui rejettent les fondements de la démocratie et de l'Etat de droit et qui commettent, encouragent ou approuvent des actes de violence pour atteindre leurs buts.</p> <p>L'extrémisme de la cause animale n'est pas un phénomène nouveau en Suisse. Jusqu'en 2014/15, des actions violentes ont régulièrement été perpétrées au nom de la protection des animaux. En 2018, de multiples événements en lien avec des extrémistes de la cause animale, se revendiquant souvent du mouvement antispéciste, ont marqué les esprits. Les incidents enregistrés se résument essentiellement à des actions violentes contre la chasse (par ex. endommagements de miradors de chasse, principalement dans le canton de Zurich) et à des dommages matériels en protestation contre la consommation de viande (par ex. dommages matériels causés à des entreprises fabriquant des produits carnés, principalement en Suisse romande).</p> <p>Après une période d'accalmie, les événements survenus en 2018 ont montré que les acteurs du milieu, soutenus par de nouveaux chefs de file, pouvaient à nouveau agir avec violence. Diverses personnes et groupements sont en mesure de commettre des actions violentes. Il est en outre apparu que les activistes suisses de la cause animale disposent des contacts requis dans les pays limitrophes pour mener des campagnes internationales pouvant aussi toucher notre pays.</p> <p>En cas d'indications concrètes qu'une organisation ou une personne se prépare ou se livre à des activités d'extrémisme violent, le SRC prend toutes les mesures préventives appropriées conformément à la LRens; il procède par exemple à des observations ou mène des entretiens préventifs. Les mesures soumises à autorisation, comme les contrôles de communications téléphoniques et de courriels, ne sont pas autorisées par la loi dans le domaine de l'extrémisme violent. Le SRC transmet toutes les informations utiles à ses partenaires, parmi lesquels figurent les autorités de poursuite pénale. Les autorités cantonales de sécurité prennent également les mesures de prévention et de sensibilisation nécessaires. De plus, elles assument leurs tâches de prévention des dangers et de poursuite pénale lors d'événements ponctuels. Dans le canton de Genève, elles ont arrêté de nombreuses personnes et engagé une procédure pénale, qui est en cours. Par conséquent, la demande de l'auteur de la motion ne changerait rien à la pratique actuelle.</p>					
Proposition	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.					
No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.3915	n	Mo. von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies			-	x
Texte déposé	Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'identification des militaires afin que le groupe sanguin soit (de nouveau) gravé sur leur plaque d'identité.					
Développement	<p>Partout dans le monde, le groupe sanguin des soldats est inscrit bien visiblement sur leur uniforme afin que le personnel sanitaire puisse commencer la transfusion sanguine le plus rapidement possible en cas d'urgence. Il s'agit une information vitale qui doit absolument de nouveau figurer sur la plaque d'identité de chaque militaire suisse. La sécurité de nos soldats doit dans tous les cas l'emporter sur les considérations qui ont poussé l'armée à supprimer cette information de la plaque.</p> <p>Si l'on en profite pour adapter les plaques d'identité des militaires plus âgés, il faudrait alors également saisir l'occasion de remplacer l'ancien numéro d'AVS par le nouveau.</p>					

Avis	<p>Depuis l'introduction d'Armée 95, la plaque d'identité militaire est remise à l'école de recrues sans indication du groupe sanguin. L'indication du groupe sanguin ne remplace en aucun cas l'obligation de procéder à un test sanguin avant toute transfusion sanguine.</p> <p>Par ailleurs, d'un point de vue juridique, le groupe sanguin ne pourrait être indiqué sur la plaque d'identité militaire que sur une double base volontaire. Premièrement, la prise de sang pour déterminer le groupe sanguin nécessite l'accord de la personne concernée (comme toute prise de sang, d'ailleurs). Deuxièmement, le groupe sanguin faisant partie des données personnelles particulièrement sensibles, il ne peut être exposé à la vue d'autrui sans l'accord exprès de la personne concernée.</p> <p>Dès lors, le Conseil fédéral n'estime guère pertinent d'en faire une obligation. Toutefois, le Département fédéral de la défense, de la protection, de la population et des sports (DDPS) étudie, dans le cadre de l'emploi prévu de produits sanguins au Service sanitaire de l'armée, la possibilité de faire figurer le groupe sanguin sur la plaque d'identité militaire sur une base volontaire.</p>
Proposition	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.4080	n	Po. Seiler Graf. Ethique militaire dans l'armée suisse. Catalogue de mesures en dix points			-	X

Texte déposé Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la mise en oeuvre, annoncée dans son avis relatif au postulat Fridez 13.3183, du catalogue de mesures en dix points présenté dans son rapport "Ethique militaire dans l'armée suisse" et de montrer comment il entend renforcer, des points de vue de la stratégie, des finances et du personnel, le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux dans la culture de conduite, d'instruction et d'éducation de l'armée suisse et faire de la gestion de la diversité l'affaire des plus hauts cadres de l'armée.

Développement Depuis le 1er janvier 2018, l'article 77 alinéa 3 du règlement de service de l'armée a la teneur suivante: "Tout militaire est tenu de respecter les droits de l'homme et la dignité humaine dans sa diversité et sans discrimination. Nul ne doit subir de préjudice en particulier en raison du sexe, de l'appartenance ethnique ou nationale, de la langue, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques ou autres, du milieu social d'origine, du style de vie ou d'un handicap." Ce principe ne doit pas seulement figurer sur le papier: il faut aussi lui conférer dans les faits l'importance stratégique qu'exige la gestion de la diversité et de l'égalité en matière de conduite de l'armée. Il est donc intéressant à ce sujet de savoir comment le catalogue de mesures en dix points a été mis en oeuvre à ce jour et comment le Conseil fédéral entend le développer et le consolider.

Avis Les dix mesures évoquées sont issues du rapport du 1er septembre 2010 sur l'éthique dans l'armée suisse. Elles sont appliquées systématiquement et développées en permanence.

Les plans d'instruction comprennent désormais les thèmes de l'égalité et de l'éthique militaire. Celle-ci fait partie de la formation à la politique de sécurité, et est intégrée à tous les niveaux d'instruction des cadres.

Les règlements de l'armée suisse et les bases légales pertinentes mentionnent ces thèmes, qui sont complétés et précisés en permanence. Les militaires reçoivent continuellement les dernières versions des règlements et sont formés aux nouveaux contenus. Une telle culture du commandement permet donc l'intégration au quotidien des nouvelles normes.

La concrétisation des principes éthiques fait l'objet d'un contrôle, sous forme d'un relevé des affaires disciplinaires, ainsi qu'au moyen de questionnaires, d'interviews et d'inspections. Ce processus de vérification du domaine éthique, intégration et diversité est développé en permanence.

Le travail sur la lutte contre l'extrémisme et sur la gestion de la diversité a été institutionnalisé par la création de deux services affectés à ces thèmes. Les spécialistes collaborent activement avec des institutions et groupes d'experts tant internes à l'armée qu'externes. Pour ce qui est de la formation, des séquences d'instruction et d'information ont été créées il y a plusieurs années pour le service Extrémisme dans l'armée, le service de recrutement des femmes dans l'armée, l'aumônerie de l'armée, le service psycho-pédagogique de l'armée et le service social de l'armée. Des mesures de communication appropriées permettent de souligner l'importance des thèmes de l'éthique et de la diversité.

On peut donc conclure que les mesures proposées dans le rapport sont mises en oeuvre et qu'une amélioration continue a été prévue. Par conséquent, un rapport supplémentaire tel qu'il est proposé dans le postulat ne se justifie pas.

Proposition Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.4114	n	Mo. (Frehner) Reimann Lukas. Transferts de joueurs de football. Une zone de non-droit			-	X

Texte déposé Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures ou de proposer des actions législatives au Parlement afin que le crime organisé n'ait plus la mainmise sur le marché des transferts de joueurs de football.

Développement Le résumé d'un rapport du Centre international d'étude du sport (CIES) publié en juillet 2018 dénonce les pratiques intolérables sur le marché des transferts de joueurs de football (voir l'article en allemand: https://dynamic.faz.net/download/2019/Geheimpapier.pdf?_ga=2.171919011.268470747.1561524996-1262706935.1559629719). Le CIES constate que le crime organisé a la mainmise sur le mercato et qu'il gagne chaque année des milliards de francs en enfreignant systématiquement la loi: il viole notamment les droits des joueurs, blanchit des capitaux, utilise des pratiques contraires à la concurrence et commet des délits fiscaux.

Divers médias (p. ex. "Le Matin Dimanche" du 28 juillet 2019, p. 23 à 25) affirment que la FIFA ne fait rien pour lutter contre cette corruption mais qu'elle s'engage largement pour empêcher que ces agissements ne fassent l'objet de poursuites en justice.

Ces faits sont intolérables et portent atteinte à la réputation de la Suisse. Il faut agir pour préserver la crédibilité et la souveraineté de notre pays vis-à-vis des fédérations sportives internationales qui y ont leur siège.

Il faut faire respecter les dispositions légales qui s'appliquent aux transferts de joueurs et obliger la FIFA à prendre des mesures contre ces agissements.

Avis Le football professionnel masculin, en Europe notamment, est porteur d'énormes enjeux économiques. Les 20 clubs qui réalisent les plus gros chiffres d'affaires au monde - entre 200 et 750 millions d'euros pour la saison 2017-2018 - sont tous européens. Les salaires des joueurs et le montant des transferts atteignent également des sommes vertigineuses. Alléchés par ces perspectives lucratives, beaucoup de joueurs et de clubs font appel, pour les engagements et les transferts, à des agents qui réalisent eux aussi de jolis gains sur ces transactions. Si ce phénomène peut être considéré comme problématique, il ne justifie pas une intervention généralisée de l'Etat.

La problématique du marché des transferts décrite par l'auteur de la motion, qui cite l'Observatoire du football du Centre international d'étude du sport (CIES), pointe le fait qu'un grand nombre d'agents de joueurs ne respectent pas leur devoir de loyauté. Au lieu d'oeuvrer dans l'intérêt exclusif de leurs clients, ils travaillent aussi à leurs propres intérêts.

L'activité de ces intermédiaires est soumise, d'une part, aux règlements des fédérations de football et, d'autre part, à la législation.

Les règles édictées par la FIFA et, partant, par l'Association suisse de football (ASF), les noms des agents de joueurs qui travaillent en Suisse et la totalité des provisions versées aux agents sont publiés sur le site Internet de l'ASF (<https://org.football.ch/fr/Documents/Non-amateurs-et-intermediaires.aspx>, paragraphes 4.5.2 et 4.5.3).

Pour les agents de joueurs soumis au droit suisse, c'est en particulier la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), ainsi que le Code des obligations (CO; RS 220), qui s'appliquent. Par ailleurs, l'activité commerciale de ces agents est régie par la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241) et par le Code pénal (CP; RS 311.0).

Etant donné que les contrats de placement de joueurs relèvent du droit privé, toute violation des clauses contractuelles appelle au premier chef une réaction des partenaires contractuels. L'ordre juridique prévoit les instruments nécessaires à cet effet. Il en va de même des actes qui contreviennent au droit des associations uniquement: appliquer correctement le droit des associations (y compris les règlements de la FIFA) est une tâche qui incombe aux organes des associations ou aux membres des clubs. Si ces derniers s'estiment lésés dans leurs droits, ils disposent d'un droit d'action en justice au sens de l'article 75 du Code civil suisse (CC; RS 210). Des pouvoirs publics qui, en dehors de toute procédure d'action en justice, se mêleraient de décisions ou d'actes associatifs ne constituant pas des infractions au droit public porteraient atteinte à la vie associative, ce qui serait illicite.

Si les agissements de certains agents de joueurs donnent à penser qu'ils pourraient être pénalement répréhensibles (par ex. parce qu'il pourrait s'agir de faits constitutifs de l'abus de confiance, de la gestion déloyale, de la concurrence déloyale ou d'une violation de la loi sur les cartels, LCart; RS 251), les autorités de poursuite pénale sont tenues d'investiguer dès qu'elles ont connaissance d'un soupçon de cette nature.

Le Conseil fédéral est donc d'avis que la panoplie d'instruments juridiques existante est suffisante.

Proposition Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.4244	n	Po. Addor. Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée!			-	X

Texte déposé Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les procédures administratives qui font peser une charge excessive sur les cadres de milice de notre armée dans l'exercice de leurs fonctions et sur la mesure dans laquelle cette charge a augmenté ces derniers temps. Ce rapport devra déboucher sur des propositions de mesures visant à réduire cette charge administrative.

Développement Les cadres de milice de notre armée, en particulier aux échelons compagnie et bataillon, croulent sous la charge de tâches administratives toujours plus lourdes. Cela les empêche de se concentrer sur leur mission primaire: conduire leur unité ou leur corps de troupe. Ces exigences bureaucratiques prennent en outre à ces cadres un temps considérable en dehors du service. Cette évolution fâcheuse réduit l'attractivité de ces fonctions pour les cadres de milice, avec pour conséquence que de plus en plus souvent, elles sont occupées par des militaires de carrière; elle va à l'encontre de l'idée fondamentale selon laquelle les unités et corps de troupe doivent être conduits principalement par des cadres de milice.

Comme exemples des tâches administratives en cause, on peut citer:

1. qualifications;
2. archivage;
3. formation en dehors du service (ex.: Mil-Office) au lieu d'un soutien à la formation pendant le service;
4. manque de ressources informatiques militaires, en particulier pour le travail hors service, qui rend extrêmement difficile, voire impossible pour les commandants d'être assistés par des aides de commandement;
5. manque de moyens efficaces de traduction des documents;
6. manque de services de commandes postales pour les consommables et les fournitures de bureau (à l'exception des enveloppes);
7. les commandants d'unité enregistrent les données de contact des formations de milice à disponibilité élevée (MADE);
8. collecte des données personnelles et déclarations au début de chaque service;
9. dynamique propre aux cantons pour les transferts de services, en particulier pour le personnel ayant des fonctions clés;
10. processus compliqués pour la demande de matériel non alloué;
11. manque d'appui dans la préparation et l'exécution des exercices de mobilisation par les places de mobilisation.

Tout doit être entrepris pour enrayer cette dérive bureaucratique et permettre aux cadres de milice de se concentrer sur leurs tâches de conduite. Un bilan s'impose qui doit déboucher sur des propositions concrètes.

Avis Le Conseil fédéral est aussi d'avis que la charge administrative que doivent assumer les officiers de milice en dehors des heures de service devrait être aussi légère que possible. De même, il estime que le fait de réduire les tâches à effectuer en dehors du service permettrait d'augmenter l'attrait de l'armée et contribuerait ainsi à garantir la relève. Diverses avancées numériques favorisent la modernisation des processus au sein des unités administratives et simplifient la collaboration avec les cantons, les communes, la population et l'économie.

Ainsi, les commandants de tous les échelons, les chefs du personnel et les adjudants ont accès depuis 2014 au Système d'information du personnel de l'armée (PISA), qui simplifie divers processus administratifs grâce à leur numérisation.

Le logiciel Mil-Office leur permet aussi de numériser d'autres tâches administratives et d'échanger des données avec PISA. Disponible depuis le milieu des années 1990, Mil-Office a été développé en continu. Avec la cinquième version du logiciel, la troupe disposera, dès 2020, d'un module pour gérer le matériel et le stock, ainsi que d'un cockpit simplifiant le système d'annonces.

Depuis 2018, le projet de numérisation du livret de service et des processus administratifs associés (motion Dobler 18.3179), est mis en oeuvre dans le domaine de la défense, y compris à la protection civile. En outre, un projet de création d'une infrastructure numérique indépendante de la plateforme est en cours d'élaboration. Cette infrastructure doit permettre aux cadres de milice de créer, de sauvegarder et d'échanger des informations numériques avec des appareils privés. D'autres dispositions visant à accroître l'efficacité, comme la numérisation de divers formulaires, sont à l'étude.

Compte tenu de toutes ces mesures, l'armée donne déjà suite à la demande de l'auteur du postulat. Par conséquent, le Conseil fédéral ne juge pas nécessaire de présenter un nouveau rapport.

Proposition Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

No.	Cons.	Titre de l'objet	Porte-parole	Combattu par	Proposition *	Etre d'accord avec la proposition **
19.4599	n	Mo. Zuberbühler. Verser une solde adaptée à nos soldats			-	X

Texte déposé Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la solde des militaires en fonction du pouvoir d'achat et de la réévaluer régulièrement.

Développement Les militaires doivent faire de nombreux sacrifices pendant le temps passé au service de la communauté. Bien que la solde, désormais réglée dans le cadre de l'allocation pour perte de gain, ait perdu son caractère existentiel, elle continue néanmoins d'être versée en tant que gage fort de reconnaissance envers les militaires en service.

Le dernier ajustement de la solde a eu lieu en 1987. Le pouvoir d'achat a depuis considérablement évolué. Après plus de 30 ans, il est grand temps d'adapter la solde au niveau actuel des prix. Et il faudra aussi que le Conseil fédéral examine régulièrement le pouvoir d'achat que confère la solde, afin que celle-ci ne devienne pas purement symbolique.

Avis La solde est considérée depuis longtemps en Suisse davantage comme une indemnisation pour les dépenses personnelles liées au service militaire que comme une rémunération des prestations fournies. Avec l'introduction de l'allocation pour perte de gain (APG) en 1940, elle a pratiquement perdu toute importance vitale. Depuis que l'APG existe, ses taux d'indemnisation ont d'ailleurs été régulièrement augmentés et adaptés au renchérissement. En même temps, la solde continue d'être versée en tant que gage de reconnaissance de l'Etat envers les citoyennes et les citoyens qui s'engagent, que ce soit à l'armée, à la protection civile ou au service civil, en faveur de la sécurité de notre pays. La valeur de la solde est donc davantage symbolique que financière. Il s'agit d'une marque d'estime pour un engagement personnel dans l'intérêt de l'Etat et de la société. L'appréciation du montant de la solde doit en outre tenir compte du fait que la personne qui accomplit un service est nourrie logée. De plus, les dépenses liées aux besoins personnels seraient aussi occasionnées dans la vie civile, et pas seulement au service militaire.

La dernière modification du montant de la solde remonte à 1987 lors de la révision partielle de l'arrêté fédéral concernant l'administration de l'armée suisse. Pour les soldats, la solde journalière a passé de 4 à 5 francs par jour à cette occasion. Selon les estimations, une adaptation de la solde à l'évolution du pouvoir d'achat pour tous les groupes, des recrues aux grades les plus élevés, entraînerait des dépenses supplémentaires d'environ 15 millions de francs par an. La solde devant également être adaptée pour les personnes engagées dans la protection civile et le service civil, la dépense annuelle supplémentaire serait d'environ 5 millions de francs pour la Confédération, les cantons et les établissements d'affectation (soit 1,3 million pour les cantons pour les jours de service effectués par le service civil, environ 140 000 francs pour l'Office fédéral du service civil et 3,6 millions pour les entreprises d'affectation).

Proposition Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
